

SECTION II.

Sciences et Arts.

ABBAYE DE CRISENON.

I.

Sur les rives de l'Yonne, à dix-huit kilomètres d'Auxerre, le voyageur, qui se rend de Bazarnes à Trucy, rencontre, au milieu de sa route, un vaste enclos traversé par une petite rivière. A la masse et à la disposition des bâtiments qui se présentent à ses yeux, il peut reconnaître un ancien couvent.

Il longe en effet les murs de l'ancienne abbaye royale de Crisenon.

De belles eaux, de beaux ombrages, une petite plaine resserrée entre l'Yonne et une colline boisée, rendent ce lieu aussi gracieux que pittoresque; mais la croix du monastère, en tombant, lui a fait perdre son caractère mélancolique et religieux.

Guy Coquille, dans son Histoire du Nivernais et, sous la foi de son témoignage, Mézerai, dans son Histoire de France (1), attribuent la fondation de Crisenon à Alix ou Adelaïde (*Adelasia*), fille du roi Robert et femme de Renaud, comte d'Auxerre.

Cette origine royale flattait l'orgueil des abbesses, et elles la rappelaient avec soin dans leurs actes; cependant Alix n'est pas la fondatrice de Crisenon; cette princesse n'éleva en ce lieu qu'une modeste chapelle dédiée à saint Nicolas, en 1040 (2).

Le 29 mai 1040, dans un combat qu'il soutenait à *Silviniacum* contre Robert, duc de Bourgogne, son beau-frère, Renaud avait été tué, de

(1) T. 1^{er}, p. 374.

(2) Manuscrits de Dom Violo, t. 3, p. 2087.

Le premier écrivain qui parla de cette fondation ayant écrit, par erreur, la date de 1030, cette erreur s'est reproduite dans plusieurs ouvrages. Dom Violo fixe la date d'une manière certaine en disant qu'Alix éleva cette chapelle l'année de la mort de son mari et l'obituaire de la cathédrale prouve qu'il a été tué le 27 mai 1040.

la main d'un soldat, selon quelques historiens, de la main même de Robert, selon d'autres.

Fût-ce en mémoire de ce douloureux événement que sa veuve érigea la chapelle St.-Nicolas? Le rapprochement des dates porterait à le penser.

Dans ces temps de foi, une église, une chapelle ou tout au moins une croix s'élevait sur les lieux théâtres d'un malheur ou d'un crime; et, de nos jours encore, les grands deuils ne peuvent pas trouver d'autres consolations; deux monuments religieux indiqueront à nos derniers neveux la place des deux catastrophes qui, le 8 mai et le 13 juillet, ont si cruellement assombri l'année 1842.

Si l'on en croyait l'abbé Lebeuf (1), Seignelay aurait été le lieu où les deux beaux-frères se seraient livrés bataille; ce serait par une erreur de copiste qu'on lirait *Silviniacum* dans les manuscrits recueillis par le père Labbe (2), il faudrait lire *Saligniacum*, *Seignelay*; il serait d'autant plus naturel, dit-il, de regarder Seignelay comme le lieu désigné par la chronique, que Renaud et Robert étaient en contestation sur les limites du comté d'Auxerre et que Seignelay est une de ces limites du côté de Sens.

L'opinion de l'abbé Lebeuf a été adoptée, sans examen, par plusieurs historiens, notamment par l'abbé de Courtépée (3); mais M. Chardon, dans son Histoire d'Auxerre (4), l'a judicieusement critiquée, en faisant remarquer que Robert n'avait rien à débattre avec Renaud du côté de la Champagne, et que le lieu désigné par les chroniques serait plutôt Souvigny, sur les confins de la Bourgogne et du Nivernais, comme le pense Henry, ou Saligny en Nivernais.

Il nous semble que l'on pourrait croire, avec plus de raison encore, que la veuve de Renaud aurait consacré par une chapelle le lieu où le sort des armes avait trahi son mari, et placer l'ancien *Silviniacum* à Crisenon; il est vrai que nous ne trouvons ni ce nom, ni rien qui y ressemble, dans les environs de Crisenon, mais le pays est fort boisé, l'était encore plus autrefois, ce qui justifierait ce nom de *Silviniacum*, puis nous ne connaissons pas l'ancien nom de Prégilbert dont Crisenon dépend aujourd'hui.

La commune de Prégilbert n'a reçu ce nom qu'au commencement du douzième siècle, elle le tient de Gilbert, que son étonnante érudition avait fait nommer *l'universel*, et qui, de simple chanoine d'Auxerre, devint évêque de Londres en 1127 (5).

Quel que soit, au surplus, le motif qui ait déterminé Alix à élever une

(1) Histoire d'Auxerre, t. 2, p. 61.

(2) Bibliothèque des manuscrits, t. 1^{er}, p. 400.

(3) Description du duché de Bourgogne, t. 1^{er}, p. 141 et t. 7, p. 59.

(4) T. 1^{er}, p. 113.

(5) Histoire d'Auxerre de l'abbé Lebeuf, t. 2, p. 486.

chapelle dans le lieu où fut Crisenon, toujours est-il qu'elle n'y fonda pas une communauté.

Les véritables fondateurs de l'abbaye de Crisenon sont les trois frères, Ythier, Hugues et Narjeot ou Norgaut, seigneurs de Toucy, Bazarnes et autres lieux.

L'isle de Crisenon leur appartenait en commun. Remplis du zèle qui animait alors toute la noblesse française, enrôlés sous les drapeaux de la croix et partant tous trois pour Jérusalem, en 1096, ils firent bâtir, à la place de la chapelle Saint-Nicolas, un monastère et une église qu'ils placèrent sous l'invocation de la sainte Vierge.

Ce monastère fut donné par eux à St.-Robert, abbé de Molesme, qui, en 1098, y plaça quelques-uns de ses religieux sous la garde d'un prieur.

Innocent II voulant favoriser une communauté de religieuses bénédictines fondée à Juilly (1) par Miles, comte de Bar-sur-Seine, gendre de Guillaume II, comte d'Auxerre, obtint de Hugues de Montaigu, évêque d'Auxerre, que le prieuré de Saint-Gervais-lez-Auxerre serait donné aux religieux de Molesme en échange du prieuré de Crisenon. La succursale de Molesme fut donc transportée à Saint-Gervais (2), et une colonie de Juilly établie à Crisenon:

La charte qui règle les conditions de cet échange est de 1134. En souvenir de leur ancien droit sur Crisenon, les religieux de Molesme, se réservèrent l'administration spirituelle de la nouvelle abbaye et soumettaient les religieuses à offrir, tous les ans, le jour de la Purification, un cierge d'une livre à l'église de Molesme.

Telle fut l'origine de l'abbaye de Crisenon qui devint, en peu de temps, l'une des plus florissantes du diocèse d'Auxerre.

Elle fut enrichie par les libéralités de tous les seigneurs du voisinage et surtout par les comtes d'Auxerre: Guillaume II leur fit don du four banal de Saint-Gervais et d'un droit d'usage au thureau du Bar, de l'étang d'Escolives et des moulins du Pré, aujourd'hui les moulins du Bâtardeau; ses successeurs y ajoutèrent des dixmes, des rentes et des droits d'usage (3).

(1) *Juliacum castrum*. Juilly le chastel, annexe de la paroisse de Villemorien de l'ancien comté de Bar-sur-Seine; il prit le nom de *Juilly les Nonains*: lorsque le couvent de bénédictines, dont sainte Humblin, sœur de saint Bernard, fut la première abbesse, y fut fondé.

(2) Saint-Gervais était la quatrième paroisse *extra-muros* de la ville d'Auxerre, il ne reste plus aujourd'hui le moindre vestige de cette église dont une vigne occupe l'emplacement.

(3) L'abbé Lebeuf a recueilli dans les Preuves de son Histoire d'Auxerre, les chartes de presque toutes ces donations; on remarquera, n. 56 des Preuves, la charte par laquelle Mathilde confirma la donation du comte Guy de cent sols de rente, *ad camistas emendas*, à prendre sur le péage de la foire du Tanné ou du Tannet à Auxerre. Cette foire tirait son nom du lieu où elle se tenait, entre Saint-

Le douzième siècle fut fécond en fondations pieuses ; lorsque les plus petits barons, tout en se croisant pour délivrer ou défendre le tombeau de Jésus-Christ, rêvaient de nouvelles principautés dans l'Asie mineure et la Palestine, des royaumes d'Edesse, des duchés de Damas, des marquisats de Jéricho, c'était avec un grand zèle que, de leurs terres de France, ils recomposaient la dotation du Clergé que, dans les siècles précédents, leurs pères avaient envahie.

Crisenon ressentit les effets de cette munificence ; aussi, tant de postulantes se présentaient pour prendre le voile dans cette heureuse maison que, dès 1143, autorisée par une bulle d'Eugène III, cette colonie de Juilly envoyait elle-même une colonie fonder le prieuré de la Fermeté ou de la Ferté, près Decize.

Sans doute les innombrables armées qui désertaient alors l'Europe pour se jeter sur l'Orient ne laissaient à un grand nombre de jeunes filles d'autre établissement possible que le couvent ; cependant l'autorité ecclésiastique crut devoir comprimer un peu cette ardeur pour la vie cénobitique et l'abbaye de Crisenon reçut l'ordre de laisser la communauté se réduire à cent religieuses, avec défense de dépasser désormais ce nombre, sous quelque prétexte que ce fût (1).

Rien n'est impossible à une véritable vocation. Une fille Boneta (*Boneta*), de Vézelay, triompha de cet obstacle. C'était une fille lettrée (*litterata*) d'une humble naissance, mais pour laquelle le pape Clément IV ne dédaigna pas d'adresser une supplique à ses chères filles en Jésus Christ, l'abbesse et les religieuses de Crisenon.

Clemens Episcopus, servus servorum Dei, dilectis in Christo filiabus abbatissæ et conventui monasterii de Crisenone, ordinis sancti Benedicti, Autissiodorensis diocesis. Tel est le début de la lettre du souverain pontife.

Dans cette lettre, datée de Viterbe du 3 des ides de novembre 1268 (9 novembre), Clément IV prie les religieuses de Crisenon de recevoir sa protégée, *latræ presentium* (*porteur des présentes*) et de faire en sa faveur une exception à la règle, mais pour cette fois seulement, et en ayant soin de l'observer rigoureusement à l'avenir (2).

Julien et la fontaine Saint-Amatre ; elle avait été transportée proche Saint-Eusèbe par Guillaume IV (Histoire d'Auxerre, t. 2, p. 96 et 108).

(1) Dom Violen suppose que les réglemens qui fixèrent le nombre des religieuses avaient pour but d'empêcher les communautés de s'imposer des charges supérieures à leurs revenus. Nous leur supposons une plus haute portée, et nous croyons que, dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, l'église réglementait une vertu chrétienne pour empêcher que son excès devint dommageable à la société.

(2) La lettre de Clément IV nous a été conservée par l'abbé Lebeuf, Histoire d'Auxerre, t. 2, p. 287 des Preuves.

Les évêques avaient contribué, avec autant de zèle que les comtes et les seigneurs, à la prospérité de Crisenon. Hugues de Montaignu, dans l'année de leur installation ou l'année d'après, au plus tard (1), lorsqu'on les appelait encore *les pauvres religieuses*, leur donna de sa sollicitude et de sa bienveillance une preuve touchante; l'historien de la vie de ce saint évêque nous la fait ainsi connaître :

« Un jour qu'il était à Auxerre, ayant fait venir son cellérier, il entra avec lui dans le cellier et ayant vu quels étaient les tonneaux pleins de vin, il en fit ainsi la destination : *Ce tonneau-ci, dit-il, est pour le couvent de Pontigny, celui-là pour le couvent de Rigny, et ce troisième pour les pauvres religieuses de Crisenon*, montrant chaque tonneau avec la baguette qu'il tenait à la main. Le cellérier sachant que le vin qu'il destinait pour les religieuses était le meilleur du pays, voulut, presque sérieusement, l'empêcher de faire une aumône si considérable à des filles et lui dit : *Seigneur, c'est du vin de Migraine (2); ce tonneau qui est de quarante mesures et d'un gros prix, a été réservé pour payer les façons des vignes et autres dépenses; tiouvez bon de donner à ces dames du vin de moindre qualité; vous en avez ici d'autre qu'elles recevront avec bien du plaisir*. L'évêque lui répondit : *Vous n'avez point de goût pour ce qui est de Dieu; ce qui est dit, est dit. Ne savez-vous pas que la parole d'un évêque ne doit jamais demeurer sans effet*. On fit venir le dépendier des religieuses et on lui enjoignit de faire conduire le vin destiné à leur usage; mais il n'eut pas plutôt appris que c'était du vin si bon et si cher, qu'il songea à le revendre, afin d'employer le prix qui en reviendrait à en racheter de moins cher et à d'autres besoins.

L'évêque l'ayant su fit appeler ce moine et lui demanda, pourquoi il voulait vendre le vin? Le moine ayant dit sa raison, l'évêque lui répartit : *Eh bien! je veux racheter le vin que j'ai donné, au même prix qu'il serait donné à un autre*. Le moine consentit à la proposition de l'évêque. On lui compta autant d'argent qu'il en aurait pu recevoir d'un autre acheteur, après quoi, l'évêque lui dit : *Vous avez maintenant l'argent du vin, et moi je donne une seconde fois aux religieuses le même vin et je veux qu'elles le gardent et qu'elles le boivent (3)* ».

On comprend la bienveillance des évêques pour les communautés

(1) L'installation date de 1134, Hugues de Montaignu est mort en 1136.

(2) Migraine est encore aujourd'hui le climat du vignoble d'Auxerre qui produit le meilleur vin. Il peut rivaliser avec les vins les plus renommés de la Haute-Bourgogne, et les marchands de Paris lui ont donné souvent le nom de Pomard ou de Chambertin. Il serait à désirer que ce fut la seule fraude que l'on se permit dans le commerce, les Parisiens pourraient dire : attrapez-nous toujours de même.

(3) Histoire d'Auxerre, t. 1^{er}, p. 269,

de religieuses qui n'étaient pas fort nombreuses à cette époque (1) et qui étaient peuplées principalement par les filles et les sœurs de ces héros croisés pour refouler l'invasion de l'islamisme dominant encore en Espagne, menaçant le saint Siège et faisant craindre à l'Europe une inondation de barbares plus dangereux que ceux qui avaient renversé l'empire romain.

II.

L'abbaye de Crisenon eut d'illustres abbeses. Sa crosse fut portée par Béatrix de Bourbon, en 1240. La maison de Bourbon n'était pas alors aussi étroitement liée avec la famille royale qu'elle le fut depuis par le mariage de Béatrix de Bourgogne, fille de Jean de Bourgogne et d'Agnès de Bourbon avec Robert, sixième fils de saint Louis, qui prit le nom de Bourbon et le transmit à sa postérité, régnante aujourd'hui ; mais elle avait déjà contracté de nombreuses alliances avec les ducs de Bourgogne, descendant aussi des rois de France.

Béatrix de Bourbon fut la septième abbesse de Crisenon.

La maison de Chastellux lui en a donné trois (2). Mais ces illustrations ne purent empêcher ce monastère de déchoir promptement de sa splendeur première.

Isolé et exposé à toutes les insultes des gens de guerre, Crisenon était déserté, ses religieuses renvoyées dans leurs familles et ses propriétés laissées à l'abandon, lorsque la paix intérieure était troublée, et elle le fut souvent en France jusqu'au règne de Henri IV.

Les migrations continuelles des religieuses relâchaient les liens de la discipline, et le spirituel était en souffrance aussi bien que le temporel.

Pendant les guerres de Charles VII, les Bourguignons et les Anglais ruinèrent le monastère de fond en comble ; l'église fut détruite et ne s'est jamais relevée telle que les seigneurs de Toucy l'avaient édifiée. Une longue nef sans collatéraux et dépourvue de tout ornement architectural, forma la nouvelle église.

On pouvait, il n'y a pas longtemps, se faire quelque idée de l'élégance de l'ancien édifice, à la vue de débris de colonnettes très sveltes et de

(1) Dans le vaste diocèse d'Auxerre qui, du côté de la Loire, s'étendait depuis La Charité qui en dépendait jusqu'à Gien qui en dépendait également, il n'y avait au douzième siècle que trois communautés de filles, les *bénédictines de Saint-Julien*, celles de *Crisenon et des Alles-Dieu pour les malades* (Histoire de Saint-Julien par l'abbé Frapier, p. 84).

(2) Perrette de Chastellux, 1473. Diane de Chastellux, 1590. Angélique de Chastellux, 1600.

chapiteaux qui gisaient encore en 1808 dans les environs (1) et qui ne pouvaient provenir que du monument élevé par Nargeot et ses frères; ces ruines paraissaient appartenir à l'architecture bysantine.

Que devint Crisenon pendant les longues guerres civiles auxquelles la religion servit de prétexte sous les derniers Valois? il nous a été impossible de le découvrir; l'abbé Lebeuf, Courtépée, Dom Viole, les archives du département, tout est muet sur Crisenon pendant cette période.

Il ne paraît pas cependant que Crisenon ait beaucoup souffert à cette époque, pendant laquelle la maison, d'ailleurs, a dû être abandonnée; car l'abbé Lebeuf qui, dans son Histoire de la prise d'Auxerre, entre dans de grands détails sur tous les maux que les paroisses et les communautés du diocèse eurent à souffrir de la part des calvinistes, ne dit pas un mot de cette abbaye.

Sous Henri IV, Crisenon fut pillé et ses propriétés dévastées, mais ce n'est pas aux huguenots que l'on peut reprocher cette profanation et cette spoliation; chose étonnante, ce monastère fut alors pillé par les catholiques.

Jeanne de Pont était, au moment du plus grand feu de la Ligue, abbesse de Crisenon; ses parents combattaient sous les drapeaux du Roi; aussi reconnaissait-elle et faisait-elle reconnaître à ses religieuses, l'autorité de Henri IV qui n'avait pas encore abjuré. C'était aux yeux des ligueurs, fort ardents à Auxerre et dans les environs, une véritable apostasie; et, tels était l'aveuglement et la rage de l'esprit de parti, en ces temps funestes, que, sans égard pour la sainteté du lieu, sans être arrêtés par ce qu'il y avait de lâche à attaquer de faibles femmes, les ligueurs surprirent de nuit le couvent et se seraient peut-être souillés du meurtre de l'abbesse, si elle ne se fût échappée à la faveur de l'obscurité, emmenant avec elle les filles du seigneur de Chastellux qui lui avaient été confiées, et les religieuses qui consentirent à accompagner sa fuite.

La discorde divisait alors toutes les familles en France, elle dut pénétrer dans les communautés, et, sans doute, les ligueurs avaient des intelligences dans le couvent même.

Les exilées de Crisenon furent reçues au château de Chastellux, mais on les poursuivit jusque dans cet asile; l'abbesse fut obligée de le quitter, pour vivre cachée dans les environs, sous des habits séculiers.

(1) Une antique limite fut trouvée en 1816 entre un bois de l'abbaye et un bois de la seigneurie de Trucy; elle était formée par des tronçons de colonnettes, servant de bornes. Ces bornes relevées n'avaient pas de garants, mais comme elles s'adaptaient les unes aux autres et recomposaient des colonnettes entières, on les a reconnues pour de véritables limites. Cet abornement était fort ancien.

Eu 1590, Jeanne de Pont se démit d'une dignité dont elle ne pouvait plus remplir les fonctions. Henri IV nomma à sa place Diane de Chastellux; cette abbesse ne put prendre possession, parce qu'aucune provision n'était accordée, à Rome, aux titulaires de bénéfices ou charges ecclésiastiques nommés par le Roi avant son abjuration (1).

Diane de Chastellux ne fut jamais reçue à Crisenon; sa mort ou sa démission fit nommer abbesse Claude de Montsaunin qui, en 1693, obtint des lettres du grand Conseil pour *informer du pillage et du bris du monastère*.

Ces lettres furent sans efficacité; le *bris et le pillage* du monastère demeurèrent impunis, et il en fut de ce crime comme de presque tous ceux commis dans les moments de trouble, à la suite desquels, au grand effroi des gens de bien, la justice est trop souvent impuissante.

L'abbesse de Montsaunin, nommée par le crédit des seigneurs de Chastellux, n'avait pris la crosse abbatiale que pour la conserver à Angélique, fille d'Olivier de Chastellux et de Marguerite d'Amboise, en faveur de laquelle elle résigna, l'an 1600.

Ce fut une digne et sainte abbesse qu'Angélique de Chastellux qui gouverna Crisenon pendant cinquante-six ans.

Secondée par sa famille, elle répara les ruines du monastère et remit ses biens en valeur; malheureusement, elle ne résista qu'avec trop d'avantage au vénérable Pierre Dubroc, évêque d'Auxerre, qui voulait faire entrer dans l'intérieur des villes, toutes les communautés de femmes établies dans la campagne; elle ne sut pas prévoir l'avenir, et apprécier ce que la résolution de l'évêque avait de sage; son crédit fit révoquer l'ordonnance de ce prélat, du 26 août 1643, qui enjoignait aux religieuses de Crisenon de se transférer à Auxerre.

Dominique Séguier, prédécesseur de Pierre Dubroc, avait pu, cependant, faire exécuter l'ordonnance par lui rendue, en 1636, pour interner les Berdardines de Notre-Dame des Iles (2).

Tant qu'Angélique de Chastellux fut à la tête de la communauté, on n'eut point à regretter sa résistance; se soumettant, dans tout le reste, aux réglemens de Pierre Dubroc, et sacrifiant des relations de famille qu'elle croyait pouvoir concilier avec la vie religieuse, mais qui avaient donné lieu contre elle à d'injustes dénonciations, elle rétablit à Crisenon l'ordre et la discipline des temps primitifs.

Pour prolonger le bien qu'elle avait fait, Angélique obtint du Roi, en 1656, des lettres qui lui donnaient la plus exemplaire de ses religieuses, Claude Larcher, pour coadjutrice (3).

(1) Manuscrits de Dom Viole, p. 2117.

(2) Histoire de Saint-Julien, p. 65.

(3) Manuscrits de Dom Viole, p. 2124.

Angélique mourut dans la même année et fut inhumée près de Marguerite d'Amboise, sa mère, qui avait choisi pour sépulture le lieu que sa fille honorait par ses vertus.

Claude Larcher ne trompa pas les espérances de l'abbesse à laquelle elle succédait. Sa vie toute sainte édifia le monastère, nous disent les auteurs de la *Gallia christiana* (1), et cet hommage rendu à sa mémoire est confirmé par les documents contemporains.

Jamais le monastère n'avait répandu de plus abondantes aumônes que sous son gouvernement; et jamais son temporel n'avait été en meilleur état.

Mais après elle, il faudra regretter bien amèrement que la communauté n'ait pas été transférée à Auxerre. A partir du décès de Claude Larcher, l'histoire de l'abbaye de Crisenon est loin d'être édifiante; à des temps de déplorable licence, nous verrons succéder des jours qui firent reflourir à Crisenon toutes les vertus monastiques, mais ces retours vers le bien ne consolent pas du scandale que des désordres trop publics ont occasionnés; et il est fâcheux que, dans les décrets de la providence, Claude Larcher n'ait pas été la dernière abbesse de Crisenon.

III.

La faveur que plusieurs papes avaient accordée à l'abbaye de Crisenon de la prendre sous leur protection spéciale fut regardée par plusieurs abbesses comme un titre qui les affranchissait de ce que l'on appelait *la juridiction de l'ordinaire*, c'est-à-dire la soumission directe à l'évêque diocésain.

Tout ce que l'évêque Guillaume De Grèz avait pu obtenir par un statut de 1284, c'est que l'abbaye de Crisenon serait visitée une fois tous les deux ans par l'archidiacre d'Auxerre; une telle surveillance était bien illusoire (2).

En 1634, d'accord avec Angélique de Chastellux, Pierre Dubroc avait obtenu un arrêt qui soumettait Crisenon à sa juridiction et il avait fait adopter dans cette maison les règles et les constitutions qu'il avait données à l'abbaye de Saint-Julien en les modifiant cependant par quelques adoucissements (3).

Mais les idées d'indépendance qui avaient germé dans cette communauté rendaient difficile l'exercice du pouvoir épiscopal et l'isolement

(1) T. 12, col. 420.

(2) Histoire d'Auxerre de l'abbé Lebeuf, t. 1^{er}, p. 414.

(3) *Id.* p. 700.

de l'abbaye, ainsi qu'à son éloignement du chef-lieu, s'opposaient à une surveillance bien active.

Il fallait que cette communauté se gardât pour ainsi dire elle-même, et du moment où des abbesses, indignes de ce nom, y laissèrent pénétrer la dissipation et les goûts du monde, ce lieu, si saint jadis, devint le foyer de la plus hideuse corruption.

La rougeur monte au front en lisant un mémoire adressé en 1699 à l'évêque André Colbert ; et en parcourant les lettres que lui faisaient parvenir quelques anciennes religieuses désespérées des scandales de la maison.

Marie-Placide Apoil de Romainval était alors abbesse, et avait introduit dans la communauté une dame d'Hornal, religieuse d'un autre couvent, son amie.

La dame d'Hornal appartenait à une communauté de Mantes, diocèse de Chartres ; les efforts de l'évêque d'Auxerre pour l'expulser de son diocèse furent aussi infructueux que ceux de l'évêque de Chartres pour la rappeler dans le sien.

Ces deux dames, non-seulement dissipèrent tous les biens de la communauté, mais encore elles la grevaient de dettes énormes. De jeunes religieuses préférées partageaient leur table et leurs plaisirs, les autres étaient moins bien traitées que leurs animaux domestiques. *Des religieuses n'ont pas à se plaindre*, disait Mad. d'Hornal, *tant qu'elles ont une jaquette pour se couvrir, et de la pâtée en l'écuelle* ; et elle le disait en des termes que nous ne pouvons reproduire dans cette notice.

Le curé de Cravant fut chargé de prendre des informations au sujet des dissensions que le renvoi d'un confesseur avait excitées, et, pour remplir sa mission, il se présenta à l'abbaye, mais il ne put parvenir jusqu'à l'abbesse ; le début de sa lettre est curieux et peut se citer :

« Je demandai à saluer Madame, et, comme on me répondit qu'elle était malade, je demandai M^{me} d'Hornal, sa bonne amie, afin qu'elle pût me donner des nouvelles certaines de sa maladie ; elle fut un peu de temps à venir ; je pense qu'elle se mettait sur sa bonne mine, car elle vint fort propre ; elle avait un bandeau et une guimpe d'une toile de batiste très-fine et un voile d'une serge fort diaphane et transparente et un air bien mondain ».

La dame d'Hornal n'apprit rien au curé de Cravant ; mais une religieuse, qui put lui parler à la dérobée, lui dévoila les turpitudes de la maison, turpitudes dénoncées avec une révoltante crudité dans le document dont nous avons parlé.

Sur les sombres couleurs d'un si triste tableau,
Il faut passer l'éponge ou tirer le rideau,

nous a-t-on dit.

Tirer le rideau, oui ; passer l'éponge, non.

Il est bon que des documents certains nous conservent le souvenir des abus qui ont deshonoré et perdu quelques anciennes communautés.

Ne craignons pas que de pareilles révélations nuisent à la religion ou aux communautés religieuses ; que prouve contre les communautés la licence d'un couvent dont tous les statuts sont méconnus et violés ?

Dans le premier ouvrage qui soit sorti de sa plume, *Essai historique sur les révolutions*, encore imbu des préjugés qu'une fausse philosophie avait donné à sa jeunesse, M. de Chateaubriant jugeait tout le clergé espagnol d'après les désordres dont il avait été témoin dans un couvent de moines d'une petite île des Açores ; les notes dont il a accompagné cet ouvrage dans l'édition complète de ses Œuvres contiennent une expiation sévère de ce qu'il appelle *un récit de mauvais ton et qui sent son sous-lieutenant d'infanterie* (1). Bientôt des études plus graves et une plus juste appréciation, lui dictèrent, dans le *Génie du Christianisme*, ses admirables chapitres sur les communautés religieuses (1).

Sous le gouvernement de l'abbesse de Romainval, la ruine de l'abbaye de Crisenon fut complète.

En 1741, une dame de Beausoleil, parente de M. Cornet, directeur général des galères, ne craignit pas d'accepter la charge d'abbesse et de sacrifier une position avantageuse au désir de restaurer cette communauté.

M. Cornet contribua puissamment à cette bonne œuvre ; grâce à ses libéralités, qui dépassèrent 30,000 livres, on put payer les plus fortes dettes et dégager les biens.

(1) Dans cet ouvrage que sa jeunesse et la société dans laquelle il avait vécu lui feront pardonner, *le petit sous-lieutenant d'infanterie*, écrivait cependant déjà le sublime chapitre : *Il est un Dieu* (31^e de la 2^e partie) ! qui a pu être transporté presque en entier dans le *Génie du Christianisme*.

Sans doute, ce n'est encore que le *Déiste* qui parle, mais le *Chrétien* est bien près.

Déjà ce Déiste reconnaissait que le Déisme pur n'est qu'une stérile abstraction et qu'un culte fondé sur des dogmes était indispensable. Au milieu des débris du trône et de l'autel, les croyant à tout jamais renversés, croyant surtout le Christianisme aussi complètement éteint que le polythéisme, il se demandait avec inquiétude (chap. 55) *quelle religion nouvelle pourrait remplacer la religion chrétienne* ? L'orage passa, les temples se rouvrirent, les autels se relevèrent et peut-être le souvenir de ce chapitre 55 de l'Essai sur les révolutions, inspira-t-il à M. de Chateaubriant le beau mouvement qui termine le chapitre 3 du livre 5, 3^e partie du *Génie du Christianisme*, lorsque sortant tout pensif des ruines du couvent des Chartreux à Paris, il entend retentir dans une église le chant du *laudate Dominum omnes gentes*, entre, s'agenouille au milieu des fidèles qui venaient de recevoir la bénédiction du Saint-Sacrement et s'écrie : Pardonne, ô mon Dieu ! si nous avons douté.

(2) Chapitre 3 et suivant du livre 5 de la 4^e partie.

Ce secours inespéré prolongea de près d'un siècle l'existence de cette maison que la révolution de 1789 renversa, mais dont, dès 1775, la suppression était définitivement arrêtée dans la pensée de M. de Cicé, dernier évêque d'Auxerre.

Anne de Sennevoi gouvernait alors l'abbaye; le continuateur de l'abbé Courtépée la signale comme une bonne et pieuse abbesse (1).

Les dépenses de la maison en y comprenant l'intérêt de la dette se balançaient avec les revenus et laissaient même un petit excédant. La dette s'élevait à 29,000 livres; cette position était inquiétante mais les revenus de l'abbaye, qui n'étaient alors que de 11,000 livres, pouvaient être portés beaucoup plus haut par une administration mieux entendue des propriétés; les coupes des bois pouvaient amortir la dette, ainsi, sous le rapport du temporel, rien n'était désespéré.

C'était sous Placide de Romainval qu'il eut fallu supprimer Crisenon. et le moment n'était pas bien choisi à une époque où le couvent était non-seulement régulier, mais austère.

Le long pontificat de M. de Caylus, les vertus et la vigilance de ce digne prélat avaient imprimé à toutes les communautés qui relevaient de lui, un redoublement de ferveur; malheureusement M. de Caylus passait pour l'un des plus zélés défenseurs du Jansénisme, sa dévotion exaltée n'apercevait qu'une perfection chrétienne dans des doctrines dont Rome voyait les dangers et qu'elle condamnait, aussi ce fut avec bien de la peine et bien tardivement qu'il se soumit au jugement du souverain Pontife.

Son exemple, ses instructions fortifiées par des vertus épiscopales auxquelles ses adversaires mêmes rendaient le plus éclatant hommage, avaient fait jeter de profondes racines au Jansénisme dans le clergé, dans les communautés et parmi les fidèles de son diocèse; c'est à peine si cette semence est aujourd'hui complètement étouffée.

L'abbesse et les religieuses de Crisenon étaient encore pénétrées de ces doctrines, M. de Cicé en était l'ardent adversaire, et cette circonstance exerçait, peut-être malgré lui, une grande influence sur sa résolution relativement à cette communauté.

Son projet était d'en réunir les religieuses aux Bernardines de Notre-Dame des Iles (2) et de faire attribuer à cette seconde maison les biens

(1) Description du Duché de Bourgogne, t. 7, p. 93.

(2) Les bernardines de Notre-Dame des Iles, ordre de Cîteaux, furent fondées et établies en 1269, par Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre, aux Celles, commune de Saint-Georges sur une propriété donnée par Gérard Baleine, chanoine de Notre-Dame de la cité d'Auxerre.

En 1229, Guy, comte d'Auxerre leur fit don du domaine des Iles, cliqat d'Orgelaine sur le territoire d'Auxerre, à deux kilomètres de la ville; la communauté fut

de la première, après liquidation des dettes. Dans cette vue, il interdit à la communauté de Crisenon la faculté de recevoir des novices.

Si les dettes de la communauté étaient la seule cause de la suppression, les religieuses, qui étaient en ce moment à Crisenon, subissaient les conséquences de torts qui n'étaient pas les leurs. Lorsque la fatale défense qui les menaçait d'une extinction prochaine parvint dans le couvent, ce fut une désolation qui ne peut être comparée qu'à celle des juifs, au moment où s'écroulèrent les murs du temple de Jérusalem.

Assister à l'extinction de Crisenon ! pour les religieuses qui y avaient prononcé leurs vœux, c'était assister à la chute de la Patrie ; aussi, la même année, M. de Cicé visitant cette abbaye, agenouillée devant lui, toute la communauté le suppliait avec des larmes et des sanglots de révoquer sa défense.

La naïveté de la sœur Thérèse, l'une des plus âgées et des plus saintes religieuses de Crisenon, égaya un peu cette scène de douleur. Dans son exaltation, elle empruntait à la Bible un passage assez singulièrement choisi pour formuler la prière qu'elle adressait à l'évêque de permettre au couvent de se perpétuer par des novices.

Monseigneur, lui disait-elle, en élevant vers lui des mains suppliantes, *il ne faut pas que votre Grandeur nous quitte, sans nous adresser les paroles que Dieu adressa à nos premiers parents : Croissez et multipliez ! — Ma chère fille ; je m'en garderai bien*, lui répondit en souriant M. de Cicé.

La pathétique prière de la sœur Thérèse n'avait pas ébranlé la résolution de l'évêque d'Auxerre et, le 3 août 1776, un arrêt rendu par le Roi en son conseil, sans doute à la sollicitation de M. de Cicé, ordonnait *qu'il serait incessamment procédé à l'extinction et suppression de la communauté des bénédictines de Crisenon et à l'union de ses biens et revenus à une ou plusieurs autres communautés ou autres établissements du diocèse d'Auxerre, ce qui serait déterminé par le sieur évêque de concert avec les commissaires et en observant les formalités prescrites par les saints canons. Se réservant, sa Majesté, après que le décret d'extinction, suppression et union aura été prononcé de faire expédier des lettres-patentes pour son exécution aux conditions qu'elle jugerait à propos d'imposer.*

Le Roi ordonnait en outre que, provisoirement tout le temporel de

transférée dans ce domaine puis internée, en 1636, dans la ville par Dominique Séguier.

Pendant la révolution, leur couvent devint la maison de réclusion *des suspects et des soupçonnés d'être suspects* ; il servit ensuite et sert encore aujourd'hui de caserne à la gendarmerie départementale qui doit être installée bientôt dans les dépendances de l'abbatiale de Saint-Germain. Pendant quelques années l'église des des bernardines a servi de prétoire au tribunal de commerce.

la maison serait régi par un économé, à la nomination de l'évêque auquel des provisions, scellées du grand sceau et portant la signature autographe de Louis XVI, étaient adressées pour l'exécution de l'arrêt.

La dernière heure de Crisenon semblait avoir sonné; mais alors, les choses ne se passaient pas en France comme elles se passeraient aujourd'hui; et un Ministre de la Guerre, le comte de Saint-Germain, eut le pouvoir de paralyser l'arrêt de 1776, de donner une nouvelle abbesse à Crisenon, et de rétablir le couvent dans tous ses droits.

Anne de Sennevoi avait eu l'heureuse idée de remettre la résignation de sa dignité d'abbesse à une parente du comte de Saint-Germain; pour plus de sûreté, elle en avait donné une seconde à une parente de M. de Maurepas, se flattant que l'une ou l'autre de ces deux puissances du jour l'emporterait sur l'évêque d'Auxerre et l'arrêt du conseil; l'événement prouva qu'elle ne s'était pas trompée: et l'expédition authentique de l'arrêt de 1776 reste aux archives de la préfecture de l'Yonne, où se trouvent tous les papiers de l'ancien évêché, comme un témoignage de la faiblesse du Gouvernement à cette époque.

IV.

Ce fut dans le cours même de l'année 1776 et quand, à peine l'arrêt de suppression venait d'être rendu, que le comte de Saint-Germain en obtint la révocation, et fit donner pour abbesse à Crisenon, Marie-Louise Dumouchet, sa parente.

Madame Dumouchet n'était pas religieuse; c'était une chanoinesse du Chapitre noble de Saint-Denis-d'Alix, diocèse de Lyon, jouissant d'une modeste prébende de 750 livres (1).

La surprise fut grande à Crisenon lors de l'entrée de la jeune et belle

(1) Une chanoinesse était une fille noble, jouissant d'une prébende affectée à la dotation de son Chapitre, sans qu'elle fut obligée de faire aucun vœu.

Les chanoinesses pouvaient être reçues au berceau et devaient faire preuve de plusieurs degrés de noblesse, tant du côté paternel que du côté maternel, les Chapitres ayant été fondés par la noblesse, pour les filles pauvres qui pouvaient se trouver dans ses rangs.

Dans les lieux où elles étaient réunies, elles chantaient au chœur l'office canonial, avec l'aumusse et un habit ecclésiastique qui leur était particulier. Après l'office, elles pouvaient porter un habit séculier.

En résignant leurs prébendes, elles pouvaient se marier, excepté celles qui avaient le titre d'abbesse ou de doyenné.

On connaissait aussi en France des *chanoinesses régulières*; c'étaient de véritables religieuses suivant la règle de saint Augustin.

chanoinesse, et la joie qu'inspirait à la pieuse communauté la résurrection de l'abbaye fut un peu tempérée par les craintes que faisaient naître les manières mondaines de la nouvelle abbesse.

M. de Cicé, dont les vues étaient contrariées, laissa faire la cérémonie du sacre par un délégué. Elle n'en fut pas moins pompeuse; toute la noblesse des environs, le prieur de Rigny, les curés des paroisses voisines y assistaient; cette société nombreuse fut reçue à l'abbatiale et splendidement traitée.

Il n'en fallait pas tant pour qu'à l'instant même d'acerbes dénonciations fussent lancées à l'évêché, et pour que la malignité publique envenimât des faits d'une grande innocence.

Un ancien aumônier, obligé de déguerpir l'appartement des hôtes que mad. Dumouchet rendait à sa destination et de se réfugier dans la chambre que ses prédécesseurs occupaient, chambre qu'il accusait de servir de *caverne à Eole*, formulait surtout des plaintes bien amères, et ces plaintes trouvaient de l'écho à l'évêché.

A en croire ses funestes pressentiments, les religieuses seraient bientôt privées de tout pour faire face aux dépenses insensées de l'abbesse qui ne se privait de rien et faisait grandement les honneurs de la maison aux gens du monde; déjà même l'ordinaire de la communauté devenait trop frugal, et ce n'était pas là le plus fâcheux; la discipline se relâchait, les pratiques de la dévotion étaient traitées de minuties; il fallait que Monseigneur se rendit de suite à Crisenon pour faire rendre à l'aumônier son appartement et sauver les *chastes colombes du monastère* du danger dont les menaçait l'irreligion de leur abbesse.

Hâtons-nous de le dire, la conduite de l'abbesse démentit énergiquement ces accusations; sa correspondance et les documents que renferment les archives de la Préfecture nous la représentent comme une femme, habituée sans doute au commerce du grand monde, mais d'une piété douce et vraie, et fermement résolue à remplir tous les devoirs que sa position lui imposait.

Cependant la chanoinesse de Saint-Denis-d'Alix venait encore quelquefois prendre la place de l'abbesse de Crisenon; c'est ainsi que dans une lettre fort humble et fort soumise adressée à l'évêque d'Auxerre, afin d'obtenir des permissions de sortie nécessitées par l'état dans lequel se trouvaient les propriétés, c'était bien l'abbesse qui écrivait que son obéissance serait entière et sans murmure, mais c'était la chanoinesse qui ajoutait : *Je suis bien sûre aussi que vous aurez la bonté et la justice, Monseigneur, de ne me pas traiter comme une visitandine, entrée à quatre ans dans des murs dont elle n'a jamais franchi l'enceinte.*

On voit aussi percer dans sa correspondance la peine qu'elle aurait eue à rompre complètement avec la société du voisinage, surtout avec

M. et mad. d'Avroles, M. et mad. D'Assey et un bon vieux gentilhomme qui lui avait servi de père, auquel elle en donnait le nom et qui avait fixé son domicile près de Crisenon.

Au surplus, si, en arrivant à Crisenon, mad. Du Mouchet apporta au couvent quelques-uns des goûts du siècle, ce n'étaient pas les goûts d'une dissipation dangereuse, et des témoins oculaires peuvent affirmer encore aujourd'hui que, rendue, malgré elle, au monde par les événements de la révolution, elle y reporta toute l'austérité de la retraite.

Madame Du Mouchet sut se faire aimer de ses religieuses¹, et aimer comme devait l'être une abbesse, en les édifiant et en s'édifiant avec elles, aussi ne se passa-t-il pas un long temps sans qu'elles sussent l'apprécier ; une maladie grave qui l'atteignit un an après sa prise de possession lui donna la preuve que sa mort aurait affecté aussi douloureusement sa communauté que celle d'une bonne mère de famille affecterait ses enfants.

Elle n'obéira pas la maison ; on en verra bientôt le preuve, les dettes s'effaçaient de jour en jour ; les dépenses qui lui étaient reprochées étaient prises sur 1500 livres d'économies qu'elle avait apportées dans la maison et les secours qu'elle obtenait de celui qui lui servait de père.

C'est avec un zèle admirable qu'elle parvint à rétablir les affaires de la communauté, sans être secondée par l'évêché, au contraire, on le voit par ses lettres au comte de Saint-Germain. M. de Cicé était resté convaincu que l'intérêt de la religion, dans son diocèse, commandait la réunion de Crisenon à la communauté des Bernardines d'Auxerre.

En vain sollicita-t-elle un secours de 15000 livres, soit sur la cassette du Roi, soit sur les économies du clergé, près du cardinal de Luynes ; elle ne put rien obtenir.

Un bon curé de Lucy-sur-Cure, paroisse dépendante de Crisenon, M. Louvrier, la secondait de tout son pouvoir, et, sous prétexte que Crisenon avait été fondé par une princesse Adelaïde, il avait adressé un mémoire à Madame Adelaïde pour lui prouver que la conformité de nom la mettait dans l'obligation de soutenir l'œuvre de son arrière-grande tante (1).

Indépendamment de l'erreur historique qui attribuait à Alix ou Adelaïde, fille du roi Robert, la fondation de Crisenon, cette démarche était un peu indiscreète (2).

(1) Le nom d'Adelaïde que portait la femme de Conrad, beau-frère de Louis-le-Débonnaire, et père de Robert-le-Fort, suivant quelques historiens, mais, dans tous les systèmes, l'un des ayeux de Hugues Capet, s'est perpétué parmi les princesses du sang royal de France et est encore aujourd'hui porté par la sœur du Roi des Français.

(2) Si ce n'était pas imiter l'indiscrétion du curé de Lucy, nous désirerions que les

L'évêque d'Evreux, aumônier de Madame Adelaïde, la jugeait ainsi ; cependant il paraît que cette excellente princesse l'avait accueillie favorablement. M. d'Evreux écrivit à l'évêque d'Auxerre pour savoir *ce que c'était qu'un curé qui se mêlait de soutenir des abbayes* et avoir quelques renseignements à donner si Madame se souvenait de cette demande et lui en reparlait.

M. d'Evreux n'était pas disposé à lui en rappeler le souvenir et les renseignements qu'il reçut d'Auxerre ne l'y encouragèrent probablement pas.

Réduite à ses seules ressources, l'abbesse de Crisenon mit un si bon ordre dans le gouvernement de la maison, qu'elle put se passer de secours étrangers ; un emprunt de 10000 liv. liquida toutes les dettes criardes ; il lui fallut bien des démarches pour être autorisée à cet emprunt dont l'emploi fut sévèrement surveillé : c'était avec raison qu'elle se plaignait de cette méfiance, car en 1789, lorsque la loi du 2 novembre fit passer à la nation la propriété de tous les biens ecclésiastiques, Crisenon, qui devait 29000 livres en 1776, n'était plus grevé que d'un capital de 8000 livres et les charges courantes étaient couvertes et au-delà par les revenus courants.

Il avait fallu une grande économie et une vie bien régulière pour éteindre 21000 livres de dettes, de 1676 à 1789, sans autres ressources que les revenus ordinaires, car le moment de couper le quart de réserve dans les bois n'était pas arrivé.

Le 3 janvier 1790, l'abbesse de Crisenon, comme tous les autres chefs de communauté, dut donner au district un état exact et certifié de tous les biens et de toutes les charges de la communauté.

Cet état offre quelque intérêt par la comparaison que l'on peut faire du produit des biens à cette époque avec celui que l'on en tire aujourd'hui.

Les biens et revenus de Crisenon se composaient :

1° De l'abbaye dont l'enclos était de 7 arpents, sans produit.

74 arpents de terres labourables 2000 l.

37 arpents de prés 1250

4 arpents de vernée 9

800 pieds de saule et 333 peupliers 367

16 arpents de bois broussailles. 32

1 arpent 23 carreaux de vigne 40

Total. 3698 ci. 3698 l.

pages 9 et 10 de la deuxième partie de l'*Annuaire de l'Yonne* de 1841, pussent tomber sous les yeux de Madame Adelaïde. S. A. R. y apprendrait que les cryptes qui sont au-dessous de l'église de Saint-Germain d'Auxerre, ont été construites en 840 par ses ayeux Conrad et Adelaïde. Peut-être voudrait-elle, mille ans après, rétablir en marbre l'autel appuyé sur le tombeau de saint Germain et contribuer ainsi à la restauration de l'un des plus saints sanctuaires de la chrétienté.

2° La seigneurie de Lucy-sur-Cure, maison seigneuriale, grange, vinée, pressoir, 17 arpents de terre; cinq arpents de prés; 2 arpents de vigne; terre à chenevière; dixme du grain, du vin, des chanvres et des légumes de 30 mesures l'une; 5 sols de droit de bougeoisie par chaque habitant, lods et ventes, greffe, gruerie et autres droits seigneuriaux, le tout affermé.	1500	
120 arpents de bois dont 30 en quart de réserve	840	
Total.	2340 Ci.	2340 (1)
3° Terrier de Varzy affermé.	1000	
4° Auxerre 10 arpents, tant terres labourables que prés, affermés	400	
Le moulin du Batardeau donné à bail emphythéotique en 1767 moyennant.	60	
Total.	460 Ci.	460
5° Chassy, troisième partie de la dixme, affermée	300	
6° Ouaine, Duène, Pierrefitte, Vrilly et Sementron, les deux tiers de la dixme affermée.	600	
7° Cravant, 5 quartiers de pré	36	
8° Vignal, le terrier amodié 40 bichets de bled et 2 bichets d'avoine estimés	300 (2)	
9° Sery, 5 quartiers de terre amodiés.	12	
10° Trucy, 5 quartiers de terre amodiés.	12	
11° Chavency, la dixme et les lods et ventes évalués.	312	
Un domaine donné à bail emphythéotique.	100 (3)	
Total.	412 Ci.	412
12° Bois de Fontenay, 40 arpents	300	
13° Prégilbert, 43 arpents de terre dont le produit est évalué	300	
6 arpents de vigne dont le produit est évalué	300	
3 arpents de pré amodiés	100	
Pressoir bannal	150	

(1) Lors de la suppression des droits féodaux, le fermier réclama au district une diminution de son fermage et ne l'obtint pas Il eût pu demander la résiliation de son bail qui ne lui eut pas été refusée, mais il s'en garda bien.

(2) Le bichet de Crisenon était de 90 livres.

(3) L'état ne fait connaître ni l'étendue, ni la composition de ce domaine.

Droit sur le moulin	210	
Tuilerie amodiée	250	
		1510 Ci. 1510
14° Le prieuré de la Vernée, bénéfice simple abandonné à la sœur depositaire composé de maisons, granges, cour, jardin, bois, prés, étang et terres, au total de 109 arpents, dont 40 en bois affermés à Magdelenat, en 1763, pour tout le cours de sa vie.		
		158
15° Rentes sur la ville de Paris et sur divers particuliers		142
		Total. 14372

Les charges, indépendamment des dépenses de la maison, se composaient de :

1° Décime	72 l.
2° Portion congrue de la cure de Lucy	700
3° Partie de celle de Mailly-Château.	30
4° Partie de celle de Ouaine	82
5° Traitement de l'aumônier.	700
6° Dépenses de l'église.	280
7° Médecin, chirurgien et pharmacie	150
8° Aumônes secrètes et publiques	400
9° Secours à la maison de Saint-Cyr	45
10° Entretien des bâtiments	300
11° Intérêt d'un capital de 8000 liv. dû par la maison	400
	Total. 3127

Tel était la situation temporelle de Crisenon le 3 janvier 1790.

Crisenon comptait alors neuf religieuses, compris l'abbesse; deux sœurs converses et une *filie donnée*; cette fille donnée était une pauvre épileptique idiote que le couvent avait recueillie par charité (1).

La vente des biens de cette abbaye est la première vente de biens nationaux faite dans le district d'Auxerre, elle eut lieu le 8 jan-

(1) Ce nom de *filie donnée* nous rappelle le nom d'*oblats* que portaient les vétérans placés sur leurs vieux jours dans les communautés d'hommes.

Jusqu'à ce que Louis XIV eut doté les vétérans de ses armées du magnifique hôtel où leur vieillesse trouve un asile si honorable, ces vieux soldats n'avaient d'autre retraite que les couvents qui se sont souvent bien trouvés d'une pareille garnison, car en France, *le courage ne vieillit pas*.

vier 1791, les bâtiments. et le clos de l'abbaye, ainsi que tous les héritages formant le n° 1^{er}. de l'état des biens, ont été adjugés 86200 livres, en assignats.

La pension de l'abbesse fut fixée à 1000 livres, celle de chaque religieuse à 700 livres et de chaque sœur converse, à 250 livres.

L'abbesse avait exprimé le vœu que la pauvre fille donnée qu'elle était forcée d'abandonner fut traitée au moins comme une sœur converse. C'est avec plaisir que nous avons trouvé dans les archives de la préfecture la preuve que ce vœu avait été exaucé, la pension de sœur converse a été accordée et convertie de suite en une place à l'hôpital général.

Fondée en 1134, l'abbaye de Crisenon cessa d'exister en 1790, et dura ainsi 556 ans. Elle fut gouvernée par 29 abbesses, depuis Elisabeth jusqu'à Mad. du Mouchet; 48 ans après sa fondation il fallait un règlement pour réduire à 100 le nombre de ses religieuses et, en 1789, la communauté était réduite à 11.

Ainsi, les établissements qui ne répondent plus à un besoin social et qui, par conséquent, ne sont plus dans les desseins de la Providence, tombent d'eux-mêmes; et la révolution n'a fait que hâter, et de bien peu, l'extinction de Crisenon.

Puis, à l'époque de cet immense mouvement dont Dieu seul connaît les causes et le but, les communautés devaient, pour la plupart, de grandes expiations.

Un demi siècle s'est écoulé, et déjà, la société qui s'est reformée, voit renaître dans son sein des communautés religieuses qui ne peuvent être que l'expression d'une nécessité actuelle.

Il est peu de villes aujourd'hui qui ne comptent une ou plusieurs corporations. Les filles de saint Vincent de Paule, les religieuses d'Evreux ou de Nevers, desservent presque tous nos hôpitaux; des villages même, et en assez grand nombre, sont dotés de filles de la Providence, du bon Pasteur, de l'enfant Jésus qui soignent les malades et répandent l'éducation chrétienne dans la classe pauvre; des Ursulines, des dames du Sacré-Cœur, d'autres ordres encore ont ouvert des pensionnats de demoiselles.

Il existe peut-être autant de religieuses en France maintenant qu'avant la révolution, et leurs vœux, pour n'être pas indissolubles aux yeux de la loi civile, n'en sont que plus sacrés pour elles.

Ne nous en plaignons pas et rappelons-nous la réponse aussi juste qu'effrayante de M. de Chateaubriant à ceux qui reprochent aux iusti-

tutions chrétiennes d'avoir mis en honneur le vœu de célibat. *Nous nous dévorons les uns les autres quand l'espace manque à notre multitude.*

Mais puissent nos communautés nouvelles, si brillantes aujourd'hui de ferveur et de foi, n'avoir jamais besoin de passer par l'épreuve des révolutions, pour se régénérer.

LECLERC, avocat.

